

Ouagadougou, le **02 OCT 2025**

COMMUNIQUE N°2025-007/CSC

**A L'ATTENTION DES RESPONSABLES D'ETABLISSEMENTS SCOLAIRES
PUBLICS ET PRIVES**

En cette période de rentrée scolaire 2025-2026, le Conseil supérieur de la communication (CSC) observe une multiplication des publicités relatives à des établissements d'enseignement, diffusées sur divers supports, notamment les médias audiovisuels, les réseaux sociaux et d'autres plateformes numériques, dont certaines sont réalisées en violation des dispositions de l'article 42 de la loi n° 080-2015/CNT du 23 novembre 2015 portant réglementation de la publicité au Burkina Faso.

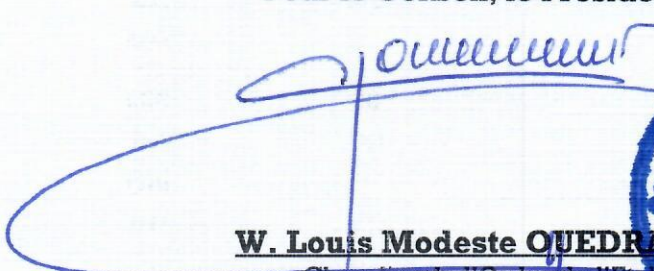
En effet, cet article dispose que : « **Toute publicité sur le contenu des enseignements et sur les établissements d'enseignement doit, au préalable, obtenir un visa délivré par les ministres de tutelle technique** ».

Face à cette situation, le CSC rappelle à l'ensemble des promoteurs et responsables d'établissements scolaires que l'obtention du visa des ministres de tutelle est une condition préalable à toute diffusion de publicité sur les offres de formation. Il en appelle également à la vigilance des responsables des canaux de diffusion, dont la responsabilité peut être engagée s'ils manquent à leur obligation de vérification du respect de cette condition avant toute diffusion.

En conséquence, le Conseil invite les auteurs de ces publicités sans visa à se conformer strictement aux dispositions en vigueur, sous peine de se voir appliquer les sanctions prévues par la réglementation en matière de publicité.

Le CSC réaffirme son engagement à accompagner les acteurs du secteur éducatif et les médias dans le respect des normes encadrant la communication commerciale, en vue d'une meilleure protection du public et des consommateurs.

Pour le Conseil, le Président


W. Louis Modeste QUEDRAOGO

Chevalier de l'Ordre de l'Etat

